GRANVILLE
NORMANDIE

MAIRIE DE GRANVILLE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU / PROCÈS-VERBAL

Séance du 28 avril 2016

LP/SB-16-200

L'an deux mil seize, le vingt-huit à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Jean-Marc JULIENNE, Premier Adjoint au Maire

Monsieur JULIENNE ouvre la séance.

Le nombre des Conseillers en exercice étant de 33, les Conseillers présents forment la majorité.

Monsieur WOJYLAC est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), remplit les fonctions de Secrétaire.

La convocation à la présente séance a été adressée le 21 avril 2016.

Présents	Procurations
Président de séance	
Jean-Marc JULIENNE (Premier Adjoint au Maire de Granville)	Mme Dominique BAUDRY, Maire donne pouvoir à M. PICOT.
Membres présents - Adjoints	
Mme LEZAN,	Mme LEQUIN donne pouvoir à Mme DENIAU.
M. PICOT,	
Mme DENIAU,	
M. MÉNARD,	
Mme LEGAND,	
M. WOJYLAC,	
M. BLANCHET,	
Membres présents - Délégués	
Mme DESMARS,	Mme MELLOT donne pouvoir à M. WOJYLAC.
Mme COMBRUN,	
M. DAVY,	
M. THÉVENIN,	
Mme JULIENNE,	

Présents	Procurations	Sans procuration
Conseillers municipaux		
M. LETORT (à partir de 19h30),	M. VÉRON donne pouvoir à Mme BOUALLAL.	M. LAPIE.
Mme ALBAREZ	M. LE ROUX donne pouvoir à M. LEGUELINEL.	
M. AMAURY,		
Mme BOUALLAL,		
M. VERRY,		
Mme ROULLEY,		
M. PEYRE,		
Mme GUITON,		
M.LETESSIER,		
Mme MÉNARD,		
M. JUHEL,		
Mme BOUDAL-BOINET,		
M. LEGUELINEL,		
M. FÉRET.		

Ordre du Jour

-Approbation du compte rendu/Procès-verbal de la séance du conseil municipal du Jeudi 31 mars 2016.

INFORMATION DIVERSES
-Informations sur les marchés passés en vertu de l'art. L 2122-22.
DIRECTION GÉNÉRALE

2016-04-44-Commission communale des impôts directs : désignation d'un membre de la liste des commissaires titulaires.
RESSOURCES HUMAINES

2016-04-45-Création des emplois saisonniers 2016.
SOLIDARITÉ ET COORDINATION SOCIALE

2016-04-46-Adhésion à la démarche ville »Amie des ainés »-affiliée à l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.).
INFORMATIQUE

2016-04-47-Convention constitutive de groupement de commande relative aux fournitures et services relevant des marchés TIC (Technique de l'Information et de la Communication).
FINANCES

2016-04-48-Décision Modificative N°1 du budget principal.
TRAVAUX – URBANISME

2016-04-49-Servitude de branchement gaz sur une parcelle située zone d'activité du Taillais.
2016-04-50-Adhésion de la commune de Saint-Jean-le-Thomas au S.M.P.G.A. pour la gestion de sa compétence production d'eau potable.
2016-04-51-Redevance d'occupation du domaine public pour travaux ERDF.

*_*_*_*

Monsieur JULIENNE : Nous allons commencer par l'approbation du compte-rendu/procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2015

Rapporteur : M. JULIENNE

-APPROBATION DU COMPTE-RENDU /PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016.

A l'unanimité.

Rapporteur : M. JULIENNE

A) INFORMATIONSUR LES MARCHES A PROCEDURE FORMALISEE PASSES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

1502016 - Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction nouveau groupe scolaire

- Liste des candidats admis à concourir
  - Équipe GP2A - GAELLE PENEAU ARCHITECTES – NANTES
  - Équipe ATAUB - BOIS GUILLAUME
  - Équipe DDL Architectes - LORIENT
  - Équipe SCAPE ARCHITECTURE - BORDEAUX

Le jury du concours de maîtrise d'œuvre s'est réuni le 8 mars 2016 en vue de désigner 4 équipes de maîtrise d'œuvre pour l'opération sur les 102 candidatures reçues. Le jury a analysé ces candidatures, en prenant en compte :

- les compétences et moyens de l'équipe de maîtrise d'œuvre (critère n°1),
- la conformité de la composition de l'équipe au regard des exigences imposées dans le règlement de la consultation (critère n°2),
- l'expérience en matière de réalisation d'opérations similaires, et de la qualité architecturale des références présentées (critère n°3).

Après 5 votes successifs, 4 équipes de maîtrise d'œuvre ont été admises à remettre une esquisse dont la réception est fixée à la mi-juin.

B) INFORMATION SUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE PASSES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

1502018 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'espace 'jeunes'

- OVERCODE ARCHITECTURE URBANISME SARL, 93102 MONTREUIL pour un taux de rémunération (mission de base + OPC) de 9,88 % représentant un forfait de rémunération de 90 560.08 € HT (basé sur le coût prévisionnel des travaux)

Travaux de construction d'un nouvel espace Jeunes à la Cité des Sports pour remplacer l'espace Ridel. Le coût prévisionnel des travaux était fixé à 916 600,00 Euros H.T. (Bâtiment : 890 500.00 € HT - V.R.D : 26 100.00 € HT)

1502023 – Travaux de rénovation du musée Dior

- lot n° 1 – menuiseries extérieures déclaré sans suite pour des motifs d'intérêt général :
- Lot 2 - Couverture : COUVERTURE LEBARBE sis à 50300 MARCEY LES GREVES pour un montant de 29 351.97 € H.T.
- Lot 3 - Ravalement, vitrification et peintures intérieures : GAUTHIER SA sis à 50400 GRANVILLE pour un montant de 31 259.30 € H.T.
- Lot 4 - Détection incendie alarme intrusion: INEO NORMANDIE sis à 50120 EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE pour un montant de 7 491.20 € H.T.

Les travaux consistent à rénover cette bâtisse ; notamment par la réfection de la toiture, des menuiseries extérieures, du ravalement, des peintures intérieures et de la détection incendie et alarme intrusion :
Lot n°1 'Menuiseries extérieures' : La maison Dior est répertoriée dans les bâtis remarquables. À ce titre, Madame le Maire a présenté le dossier à l'Architecte des Bâtiments de France. Celui-ci a émis des réserves quant au matériau 'aluminium' prévu dans la consultation. En conséquence, Madame le Maire a décidé de le déclarer sans suite, suite à ces recommandations. Pascal DRIEU précise qu'une nouvelle consultation sur cette base sera lancée plus tard
Lot n° 2 Couverture : remaniage sur tous les versants de la toiture aux endroits nécessaires
Lot 3 Ravalement, vitrification et peintures intérieures : peintures couloir RDC et étages, vitrification de tous les parquets RDC et étages, ravalement en 'Rose Dior', dessous de toit en couleur rouge/brun dans le but de redonner à la maison sont aspect d'origine

Lot 4 - Détection incendie alarme intrusion : remplacement centrale alarme incendie pour mise aux normes (dépose et repose alarme intrusion ajournée : liée au remplacement des fenêtres).

1503008 – Contrôle d'accès – Automatisation et gestion informatisée portails, barrières et portillons sur le cimetière St Paul

- AF MAINTENANCE (14790 MOULT) pour un montant de 26 730.00 € HT

La ville de Granville souhaite mettre en place un contrôle d'accès sur le Cimetière St Paul. Celui-ci se situe rue du Vieux Moulin à Granville. Ce projet a pour objectif de répondre à une gestion optimale des flux des usagers, de surveiller les allées et venues, de limiter les allers / retours des véhicules au sein du cimetière et de favoriser au final un meilleur accès à ce lieu.

1602002 - réseau pluvial de l'avenue de la Libération

- SOGEA NORD OUEST, CS 60082, 14126 MONDEVILLE pour un montant de 31 730.00 € HT

Travaux sur le réseau pluvial de l'avenue de la Libération rendus nécessaires suite à des inondations récurrentes chez des commerçants et consistant en la dépose de l'aqueduc existant et son remplacement par une conduite diamètre 600 mm Cet aqueduc permet l'écoulement vers l'ovoïde du Boscq des eaux pluviales du secteur de l'Avenue de la libération et les eaux de vidange des bassins alimentés en eau de mer du centre de thalassothérapie.

1602005 - Remplacement d'un escalier de l'appontement

CHANTIER NAVAL DUBOSCQ – 50400 GRANVILLE pour un montant de 18 941.49 € HT

L'un des escaliers de l'appontement est en mauvais état, il est donc nécessaire de procéder à son remplacement. Selon les délais de fourniture du bois dit Azobé, les travaux auront lieu soit avant la saison soit après.

1603002 – Fourniture de pavois – Marché à bons de commande sans minimum, avec maximum

- DOUBLET SAS (59710) pour un montant maximum de 30 000.00 € HT

Marché pour la fourniture de pavois et drapeaux divers (drapeaux nationaux, mâts) et drapeaux pour l'évènementiel (Tour de France, promotion ville)

C) INFORMATION SUR LES AVENANTS AUX MARCHES A PROCEDURE FORMALISEE PASSES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

13S01 - Marché de services d'assurances

- Lot n° 5 " Assurance Tous risques expositions" : GRAS SAVOYE - 92814 PUTEAUX CEDEX - Avenant n° 3 pour régularisation de prime pour l'exercice 2015 pour un montant de 6770.06 € TTC, portant la cotisation de l'exercice 2015 à 7120.06 € TTC.

La cotisation émise à l'échéance 2015 était une cotisation provisionnelle et à ce titre elle doit être révisée sur la base des expositions temporaires ayant eu lieu, conformément à l'article 5.1 du C.C.P.,

V12T002 - Marché de services de télécommunications mobiles et accès internet

- Lot n°1 " Services de Télécommunications Mobiles " - ORANGE, 45 140 SAINT JEAN DE LA RUELLE, concernant la prolongation de délai d'exécution du lot n° 1 " Services de Télécommunications Mobiles " à compter du 2 mai 2016 jusqu'au 2 novembre 2016.

La constitution du groupement de commande pour le lancement du nouveau marché n'étant pas encore validée par les différents membres, il y a lieu d'adapter la durée contractuelle en fonction du temps nécessaire à la mise en œuvre du nouveau marché.

D) INFORMATION SUR LES AVENANTS AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE PASSES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

1502020 - Chausey - restauration de l'escalier de la cale d'appontement et travaux divers de maçonnerie

- MANGEAS CONSTRUCTIONS – 50730 ST MARTIN DE LANDELLES – Avenant n° pour un montant de : - 4 929.00 € H.T. ramenant le marché à 8 234.75 € HT

La terrasse ne peut pas être réalisée à cause d'une non-conformité avec les normes d'accessibilité.

Monsieur JULIENNE : Nous allons donc commencer par l'administration générale avec les impôts directs

Rapporteur : M. JULIENNE

2016-04-44 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE LA LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES.

L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune.
Par délibération n°2014-04-09 du 23 avril 2014, le Conseil municipal a établi une liste de huit commissaires titulaires et une liste de huit commissaires suppléants en vue de la désignation des membres de cette commission.
Les membres de cette commission sont désignés par le directeur départemental des services fiscaux, à partir des listes établies par le conseil municipal.

Suite à la démission de son mandat de conseiller municipal de Monsieur Alain GROSSEMY, qui faisait partie de la liste des commissaires titulaires, il est proposé de procéder à la désignation d'un représentant, en remplacement de celui-ci.

La désignation des membres des commissions est faite par vote à bulletins secrets. Toutefois, Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Dans ces conditions, il est proposé de procéder à la nomination de Monsieur Pierre JUHEL, pour intégrer la liste des commissaires titulaires, en remplacement de Monsieur Alain GROSSEMY. Cette liste modifiée sera proposée au directeur départemental des services fiscaux, afin qu'il procède à une nouvelle désignation des membres de cette commission.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-2 et L 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1650,

Vu la délibération n° 2014-04-09 du 23 avril 2014 portant établissement de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs,

Considérant la démission du mandat de conseiller municipal de Monsieur Alain GROSSEMY, par courrier reçu le 23 mars 2015,

Considérant la candidature de Monsieur Pierre JUHEL comme commissaire titulaire en remplacement de celui-ci,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
De désigner Monsieur Pierre JUHEL comme membre de la liste des commissaires titulaires de la commission communale des impôts directs.

ARTICLE 2 :

De charger Madame Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. WOJYLAC

2016-04-46 – ADHÉSION A LA DÉMARCHE VILLE « AMIE DES AINÉS » - AFFILIÈE A L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (O.M.S.).

Le vieillissement de la population est un phénomène qui se répand dans le monde entier. Selon l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) d'ici 2050, deux milliards de personnes seront âgées de plus de 60 ans. Conscient du vieillissement de la population et de ses implications à tous les niveaux de notre société, la municipalité de Granville a décidé de relever ce défi en essayant d'imaginer une ville où chacun trouve sa place et en créant au sein du Foyer Logement les Herbiers un Pôle Senior.

A ce titre, le Pôle Senior sera un lieu d'accueil, d'information, d'écoute et d'orientation.

Pour répondre à cet enjeu, le Pôle Senior se donnera comme ambition la coordination sur la ville de Granville d'une offre globale afin de permettre, aux seniors, des parcours de vie avec le plus de réussites possibles.

La Ville de Granville souhaite articuler son action avec les valeurs et les enjeux portés par la démarche « Villes Amies des Ainés ».

L'objectif prioritaire est de favoriser le « vieillissement actif » en faisant en sorte que la ville s'adapte et réponde, au mieux, aux besoins des aînés. C'est une opération en faveur des seniors avec les seniors.

Le programme « Villes Amies des Ainés » demande une vision à long terme et, loin d'être un aboutissement, cette démarche marque le début d'un travail collaboratif pour améliorer la qualité de vie des seniors autour des valeurs fortes telles que la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance et d'intégration à sa ville, la mise en place d'une dynamique partenariale et participative, tout cela afin d'encourager un vieillissement actif.

Huit thématiques sont au centre des actions menées dans le cadre de cette démarche :

1- Information et communication
2- Lien social et solidarité
3- Culture et Loisirs
4- Participation citoyenne et emploi
5- Autonomie, services et soins
6- Transports
7- Habitat
8- Espaces extérieurs et bâtiments.

Quatre phases composent cette démarche

1 – Phase d'inclusion (Phase actuelle sur Granville)

De juillet 2015 à Mai 2016

A – Réflexion sur la création d'un Pôle Senior sur la ville de Granville – rencontre avec les différents intervenants œuvrant autour de ce public. (Service municipaux, associations (culturelles, sportives, loisirs, prévention, santé...), partenaires institutionnels (Entre 30 et 35 intervenants).

B – Présentation de la démarche et du projet aux élus référents (Janvier 2016)

C – Présentation du Pôle Senior et de la démarche aux élus et validation par la commission des Affaires Sociales et de la Solidarité (Mars 2016)

D – Demande d'intégration de la démarche dans la politique municipale (délibération du Conseil Municipal du 28 Avril 2016

E – Demande d'intégration dans le Réseau Mondial des « Villes Amies des Aînées » ainsi que dans le réseau francophone (Avril 2016)

F – Nomination d'un élu réfèrent pour coordonner la dynamique et la mise en place d'un comité de pilotage (Avril 2016)

G- Nomination d'une équipe projet ayant en charge un « audit urbain », une coordination, pour porter le projet dans son ensemble (trois techniciens en lien avec l'élu référent). (Mai 2016)

H – Ouverture officielle du Pôle Senior avec remise officielle à Madame Le Maire du certificat de la démarche « Ville amie des Aînées » (24 Mai 2016) – Présentation de la démarche aux professionnels et aux seniors.

2- Phase d'élaboration du diagnostic (Octobre 2016 à Mars 2017)

3 – Plan d'Action (Juin 2017 à Janvier 2020)

4 – Retour sur expérience (à partir de Janvier 2020)

Conclusion

Le Pôle Senior sera à la base de la création d'un véritable « réseau senior » en s'appuyant sur les acteurs déjà investis auprès des personnes âgées. Il devra assurer la remontée des informations recueillies lors des différents entretiens, contribuer à développer le bénévolat au service des personnes isolées, à définir une entraide au niveau des quartiers, tout cela en soutien de l'action municipale.
C'est en travaillant ensemble avec la participation des ainés, de tous les habitants et des acteurs locaux que l'on pourra répondre au défi qui nous est lancé aujourd'hui.

La transition démographique que nous vivons actuellement ne doit plus être considérée comme un problème. Il est important de saisir le potentiel que représente l'effectif important de personnes les plus âgées au sein de nos territoires dans une optique de croissance et d'emploi. Il est également important de comprendre que tout ce travail effectué aura un impact positif pour l'ensemble de la population de la ville.

Pour cela, Granville doit être porteuse de ce que l'on appelle désormais la « silver économie » bien soutenu par la loi d'adaptation de la société au vieillissement. « Il s'agit là d'une occasion de réussir ce défi propre au XXI siècle qui consiste à construire des lieux de proximité naturels au sein des villes, villages et quartiers pour permettre à tous de vivre en harmonie ».

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L. 2121-29,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'avis de la commission solidarité et coordination Sociale du 10 mars 2016 : **favorable à l'unanimité des présents.**

VU l'avis de la commission de finances en date du 22 avril 2016 : **favorable à l'unanimité des présents.**

Considérant la nécessité de constituer une dynamique autour des seniors,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
D'adhérer au réseau Francophone des « Villes Amies des Aînés » ainsi qu'au Réseau Mondial des Villes et Communautés Amie des Aînés.

ARTICLE 2 :
De désigner comme élu référent de cette démarche : Monsieur Jean-Marie WOJYLAC Adjoint en charge de la Solidarité et de la Coordination Sociale.

ARTICLE 3 :
De verser la cotisation annuelle de 263 euros au réseau Francophone « Villes Amies des Aînés » (cotisation annuelle en fonction du nombre d'habitants).

ARTICLE 4 :
Et de charger Madame Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. PICOT

2016-04-45 – CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2016.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois saisonniers nécessaire au fonctionnement des services municipaux pour la saison estivale 2016.

POLICE MUNICIPALE		
Agent de Surveillance de la Voie Publique	Juillet	2
	Août	2
Assistant Temporaire de Police Municipale	Juillet	2
	Août	2

MUSEE R. ANACREON		
Adjoint du patrimoine de 2ème Classe	Juin	1
	Juillet	1
	Août	1
	Septembre	1

ETAT CIVIL - ACCUEIL		
Adjoint Administratif de 2ème classe	Août	1

MEDIATHEQUE		
Adjoint du patrimoine de 2ème Classe	Juillet	1
	Août	2

EDUCATION ET VIE SCOLAIRE Entretien des Bâtiments Communaux et accueil de loisirs		
Adjoint Technique de 2ème classe	Juillet	1
	Août	2

CENTRE de LOISIRS		
Adjoint d'animation de 2ème Classe	Juillet	15
	Août	12

ESPACE JEUNES		
Adjoint d'animation de 2ème Classe	11 Juillet – 5 août	1
	18 juillet – 12 août	1
	25 juillet – 19 août	1

SERVICE DES SPORTS		
PISCINE – E.T.A.P.S.	Aout	0.5
TENNIS - Adjoint Technique de 2ème classe	Juillet	1
	Août	1

FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS / C. CENTRALE		
Adjoint Technique de 2ème classe	Juillet	2
	1er Aout – 31 Août	3
	8 Août – 31 Août	2

AGORA		
Adjoint Administratif 2ème classe	Aout	1

FOYER LOGEMENT « LES HERBIERS »		
Adjoint Administratif 2ème classe	Juillet	1
	Août	1
Adjoint Technique de 2ème classe	29 juin – 28 Juillet	1
	Août	1

TRANSPORT		
Adjoint Technique de 2ème Classe	Avril	0.5
	Mai	1
	Juin	1
	Juillet	2
	Août	2

PROPRETE URBAINE		
Adjoint Technique de 2ème classe	Juillet	4
	Août	4

VOIRIE		
Adjoint Technique de 2ème classe	Juillet	2
	Août	2

ATELIER MUNICIPAL		
Adjoint Technique de 2ème classe	Juillet	1
	Août	1

ESPACES VERTS		
Adjoint Technique de 2ème classe	15 Juillet – 14 Août	1
	Août	1

CHAUSEY		
Adjoint Technique de 2ème Classe	Juin	1
	Juillet	1
	Août	1
	Septembre	1

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121-29,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis de la commission des finances en date du 22 avril 2016 : **favorable à l'unanimité des présents.**

Considérant la nécessité de créer des emplois saisonniers afin de permettre le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux au cours de la saison estivale 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité de présents,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er:
D'adopter les créations d'emplois saisonniers énumérées dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 2 :
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Granville, chapitre 012.

ARTICLE 3 :
De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. PICOT

2016-04-47 – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIVE AUX FOURNITURES ET SERVICES RELEVANT DES MARCHÉS T.I.C. (Technique de l'Information et de la Communication).

La Ville de Granville souhaite lancer diverses consultations nécessitant la constitution de groupements de commande afin :

- d'optimiser les coûts en autorisant une concurrence aussi élargie que possible,
- de répondre aux besoins des utilisateurs en exploitant les nouveaux services proposés sur le marché,
- de sécuriser la mise en place des marchés,
- de simplifier la gestion des marchés.

Ces consultations concerneraient les projets suivants :

- évolution module marché CIVIL GF (gestion financière) - passage en version 7.1 CIVIL GF

- workflow factures civil GF
- renouvellement antivirus
- migration messagerie IBM domino vers IBM verse
- refonte infrastructure de sauvegarde
- remplacement pare-feu
- ajouts mémoires serveurs
- fournitures de matériels informatiques et multimédias
- fournitures de consommables informatiques
- fournitures de photocopieurs numériques
- renouvellement marché téléphonie mobiles (services de télécommunications mobiles)
- audit systèmes d'information
- maintenance des équipements téléphoniques

Dans un souci d'organisation et de lisibilité, il est plus judicieux de passer une seule convention de groupement de commande pour tous ces projets de marchés. Ce groupement concernerait les collectivités et établissements suivants :

- Commune de Granville
- Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise
- Syndicat Mixte de production d'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin
- Syndicat Mixte des Bassins versants des Côtiers Granvillais
- CCAS de Granville
- Commune de Donville les Bains
- Office de Tourisme de Granville Terre et Mer

Chacun de ces membres étant concerné par tout ou partie de ces projets de marchés.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L. 2121-29,

VU le Code des Marchés Publics, notamment son article 8, relatif à la coordination et au groupement de commandes,

VU la circulaire du 14 février 2012 relative au Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics,

VU l'avis de la commission des finances en date 22 avril 2016 : **favorable à l'unanimité des présents.**

Considérant la nécessité de constituer un groupement de commande pour les marchés TIC,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :

D'approuver la convention constitutive de groupement de commande avec la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, l'Office de Tourisme de Granville Terre et Mer, le SMAAG, le SMBCG, le SMPGA, le CCAS et la Commune de Donville les Bains pour les marchés TIC.

ARTICLE2 :

De charger Madame Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. MÉNARD

2016-04-48 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL.

Madame le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.
Depuis l'adoption du budget primitif 2016, le 31 mars 2016, il apparaît nécessaire de réaliser de nouvelles modifications afin de :

- régulariser certains crédits inscrits au BP 2016 en fonction de l'état d'avancement des dossiers ou opérations ou de notifications reçues (dotations de l'Etat, ...)
- de prévoir des crédits complémentaires concernant des charges de gestion courante
- de régulariser une écriture comptable concernant les travaux de réhabilitation du gymnase Galfione pour intégration dans l'actif des travaux clôturés

La section de fonctionnement s'équilibre à – 35 125 € et la section d'investissement à 1 553 567 € conformément au tableau suivant :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Service	Libellé	Montant
D	F	COM	023	6226	COM	HONORAIRES AVOCAT PRODUITS DERIVES	12 509,00
D	F	DGS	O24	6574	COM	CCI FESTIVAL TOUTE LA MER SUR UN PLATEAU 2016	-500,00
D	F	EVENEMEN	024	6232	EVEN	TOUR DE FRANCE 2016 (REIMPUTATION BUDGETAIRE)	-72 000,00
D	F	EVENEMEN	024	65733	EVEN	TOUR DE FRANCE 2016 PARTICIPATION A VERSER AU CD50 (SOLDE)	72 000,00
D	F	EVENEMEN	024	6247	EVEN	TRANSPORTS COLLECTIFS CARNAVAL 2016	6 940,00
D	F	MAM	322	6241	AMAM	TRANSPORTS DE BIENS	-4 500,00
D	F	MAM	322	651	AMAM	REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS,LICENCES...	4 500,00
D	F	FINANCES	01	611	FIN	PRESTATION DE SERVICE TLPE ENTREPRISE GO PUB (avenant marché)	23 892,00
D	F	FINANCES	833	6281	FIN	COTISATION ANEL	2 425,00
D	F	FINANCES	025	6745	FIN	Subv.FI00000153-2016-CERCLE MODELISME FERROVIAIRE GRANVILLAIS	150,00
D	F	FINANCES	025	6574	FIN	Subv.FI00000154-2016-FEDERATION NATIONALE DES COMABATTANTS REPUBLICAINS	80,00
D	F	FINANCES	O1	O23	FIN	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-80 621,00
						TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**-35 125,00**

R	F	FINANCES	01	7411	FIN	DOTATION FORFAITAIRE	-36 202,00
R	F	FINANCES	01	74127	FIN	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	-21 881,00
R	F	FINANCES	01	748314	FIN	DOTAT. UNIQUE DES COMPENS. SPECIFIQUES A TAXE PROFESSIONNELLE	3 735,00
R	F	FINANCES	01	74834	FIN	ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	2 616,00
R	F	FINANCES	01	74835	FIN	ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXE HABITATION	258,00
R	F	FINANCES	01	7788	FIN	REMBOURSEMENT TROP VERSE A EDF	16 349,00
						TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**-35 125,00**

D	I	FINANCES	414	2313	FIN	CORRECTION ECRITURE CPTABLE TRAVAUX GYMNASE GALFIONE (ORDRE)	1 553 567,00
						TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**1 553 567,00**

R	I	FINANCES	411	2318	FIN	CORRECTION ECRITURE CPTABLE TRAVAUX GYMNASE GALFIONE (ORDRE)	1 553 567,00
R	I	FINANCES	O1	O21	FIN	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-80 621,00
R	I	FINANCES	O1	1641	FIN	EMPRUNTS EN EUROS	80 621,00
						TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**1 553 567,00**

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1612-11 et L. 2121-29,

VU la délibération n° 2016-03-27 en date du 31 mars 2016 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2016,

VU l'avis de la commission des finances en date du 22 avril 2016 : **favorable à l'unanimité des présents.**

Considérant qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications se déroulant dans l'année et non prévue initialement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :

D'inscrire dans la décision modificative n°1 du budget principal les crédits présentés ci- joint et dont la balance s'établit comme suit :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Service	Libellé	Montant
D	F	COM	023	6226	COM	HONORAIRES AVOCAT PRODUITS MARQUE GRANVILLE	12 509,00
D	F	DGS	O24	6574	COM	CCI FESTIVAL TOUTE LA MER SUR UN PLATEAU 2016	-500,00
D	F	EVENEMEN	024	6232	EVEN	TOUR DE FRANCE 2016 (REIMPUTATION BUDGETAIRE)	-72 000,00
D	F	EVENEMEN	024	65733	EVEN	TOUR DE FRANCE 2016 PARTICIPATION A VERSER AU CD50 (SOLDE)	72 000,00
D	F	EVENEMEN	024	6247	EVEN	TRANSPORTS COLLECTIFS CARNAVAL 2016	6 940,00
D	F	MAM	322	6241	AMAM	TRANSPORTS DE BIENS	-4 500,00
D	F	MAM	322	651	AMAM	REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES...	4 500,00
D	F	FINANCES	01	611	FIN	PRESTATION DE SERVICE TLPE ENTREPRISE GO PUB (avenant marché)	23 892,00
D	F	FINANCES	833	6281	FIN	COTISATION ANEL	2 425,00
D	F	FINANCES	025	6745	FIN	Subv.FI00000153-2016-CERCLE MODELISME FERROVIAIRE GRANVILLAIS	150,00
D	F	FINANCES	025	6574	FIN	Subv.FI00000154-2016-FEDERATION NATIONALE DES COMABATTANTS REPUBLICAINS	80,00
D	F	FINANCES	O1	O23	FIN	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-80 621,00
						TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-35 125,00

R	F	FINANCES	01	7411	FIN	DOTATION FORFAITAIRE	-36 202,00
R	F	FINANCES	01	74127	FIN	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	-21 881,00
R	F	FINANCES	01	748314	FIN	DOTAT. UNIQUE DES COMPENS. SPECIFIQUES A TAXE PROFESSIONNELLE	3 735,00
R	F	FINANCES	01	74834	FIN	ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	2 616,00
R	F	FINANCES	01	74835	FIN	ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXE HABITATION	258,00
R	F	FINANCES	01	7788	FIN	REMBOURSEMENT TROP VERSE A EDF	16 349,00
						TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-35 125,00

D	I	FINANCES	414	2313	FIN	CORRECTION ECRITURE CPTABLE TRAVAUX GYMNASE GALFIONE (ORDRE)	1 553 567,00
						TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 553 567,00

R	I	FINANCES	411	2318	FIN	CORRECTION ECRITURE CPTABLE TRAVAUX GYMNASE GALFIONE (ORDRE)	1 553 567,00
R	I	FINANCES	O1	O21	FIN	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-80 621,00
R	I	FINANCES	O1	1641	FIN	EMPRUNTS EN EUROS	80 621,00
						TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 553 567,00

ARTICLE2 :
De charger Madame Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. BLANCHET

2016-04-49 – SERVITUDE DE BRANCHEMENT GAZ SUR UNE PARCELLE SITUÉ : ZONE D'ACTIVITÉ DU TAILLAIS.

GRDF doit réaliser des travaux pour établir un branchement gaz, zone du taillais sur un terrain appartenant à la ville de Granville, cadastré BV 117.

Afin d'implanter cet ouvrage il est établi une convention de servitudes sur cette parcelle qui fixe les droits et obligations de chaque partie :

-Le propriétaire conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitudes

-GRDF s'engage à remettre les terrains à l'état initial après les travaux

-La servitude est consentie à titre gracieux

-Les ouvrages visés font partie intégrante de la concession de distribution publique de gaz.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-2 et L 2121-29,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2122-4

VU la demande établie par GRDF afin d'établir un branchement de gaz

VU l'avis de la commission travaux en date du 19 avril 2016 : **favorable à l'unanimité des présents.**

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de servitude pour la création d'un branchement gaz sur une parcelle appartenant à la ville de Granville, cadastrée BV 117.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents,

DÉCIDE :

ARTICLE 1ER :
D'approuver les modalités de la convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz pour un branchement sur la parcelle BV 117, zone du taillais.

ARTICLE 2 :
D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention

ARTICLE 3 :
De charger Madame Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la publication à la conservation des hypothèques de la servitude créée.

Rapporteur : M. PICOT

2016-04-50 – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-LE-THOMAS au S.M.P.G.A. POUR LA GESTION DE SA COMPÉTENCE PRODUCTION D'EAU POTABLE.

Par délibération 2015-02-03/05, la commune de Saint Jean le Thomas a validé suite à une étude de faisabilité la mise en œuvre de son intégration au sein du Syndicat d'eau potable de la région de Champeaux (SIAEP de Champeaux) pour la gestion de l'eau potable.

Le SIAEP de Champeaux possède actuellement uniquement la compétence « Distribution d'eau potable » étant donné qu'il est adhérant au SMPGA pour la gestion de la compétence « Production d'eau potable».

Ainsi, dans le prolongement de cette démarche, la commune de St Jean le Thomas sollicite aujourd'hui le SMPGA pour la gestion de sa compétence « Production d'eau potable».

Cette adhésion, sous réserve de l'avis du conseil syndical et des collectivités membres du syndicat conformément à l'article 15 des statuts du SMPGA entrainera une modification de l'article 1 intitulé « Composition et dénomination ». Il est proposé au comité de profiter de cette modification pour ajuster la rédaction de cet article suite au regroupement de plusieurs communes.

La version actuellement en vigueur de cet article et celle proposée sont présentées dans le tableau qui suit.

ARTICLE 1- COMPOSITION ET DENOMINATION	
Version en vigueur	**Nouvelle version**
En application des articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du GRANVILLAIS et de l'AVRANCHIN » est formé entre les collectivités suivantes : • Commune d'AVRANCHES • Commune de CAROLLES • Commune de JULLOUVILLE • SIAEP de CHAMPEAUX (St Michel des loups, Angey, Champeaux, St Pierre Langers) • Commune de MARCEY LES GREVES • Commune de SAINT PAIR SUR MER • SIAEP de SAINT PLANCHERS (St Planchers, Yquelon, Anctoville sur Bosq, St Aubin des Préaux, St Léger – commune associée avec St Jean des Champs et St Ursin) • Commune de VAINS • Commune de GRANVILLE • Commune de SARTILLY corrélativement à la dissolution du Syndicat mixte de Production d'eau du THAR, constitué des communes de CAROLLES et de JULLOUVILLE et du SIAEP de CHAMPEAUX, auquel il se substitue.	En application des articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du GRANVILLAIS et de l'AVRANCHIN » est formé entre les collectivités suivantes : • Commune d'AVRANCHES • Commune de CAROLLES • Commune de JULLOUVILLE • SIAEP de CHAMPEAUX (St Michel des loups (associée à la commune de Jullouville), Angey commune déléguée de Sartilly-Baie-Bocage), Champeaux, St Pierre Langers) • Commune de MARCEY LES GREVES • Commune de SAINT PAIR SUR MER • SIAEP de SAINT PLANCHERS (St Planchers, Yquelon, Anctoville sur Bosq, St Aubin des Préaux, St Léger – commune associée avec St Jean des Champs et St Ursin) • Commune de VAINS • Commune de GRANVILLE • Commune de SARTILLY (commune déléguée de Sartilly-Baie-Bocage) • Commune de SAINT JEAN LE THOMAS

Les autres dispositions des statuts restent inchangées.

Les assemblées délibérantes des collectivités membres du SMPGA disposent d'un délai de 3 mois, à compter du 11 mars 2016, date de notification en sous-Préfecture de la délibération du SMPGA, pour se positionner sur cette adhésion et les modifications statutaires qui en découlent.

A l'issue de cette consultation, l'extension de périmètre sera officialisée par arrêté de M le Préfet, si toutefois les conditions de majorité requises par la réglementation ont été acquises.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5711-1, L 1111-2, L 2121-29 et suivants,

VU la nécessité de demander l'accord aux collectivités membres

VU l'avis favorable et à l'unanimité du Conseil syndical du SMPGA en date du 9 mars 2016

VU l'avis de la commission travaux-urbanisme en date du 19 avril 2016 : **favorable à l'unanimité des présents.**

CONSIDERANT les différents sites de production d'eau potable dont la commune de St Jean le Thomas assure actuellement la gestion au titre de son actuelle compétence « Production d'eau potable »,

CONSIDERANT la démarche engagée par la commune de St Jean le Thomas auprès du SIAEP de Champeaux et du SMPGA,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
D'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de St Jean le Thomas au SMPGA dans les conditions citées précédemment

ARTICLE 2 :
D'approuver la modification des statuts portant sur l'extension du périmètre du SMPGA à la commune de St Jean le Thomas ainsi que les modifications de rédaction présentées suite à l'évolution des collectivités.

ARTICLE 3:
D'autoriser Madame le Maire à accomplir les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. BLANCHET

2016-04-51 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX ERDF.

Par délibération en date du 18 décembre 2014 la ville de Granville a institué la redevance d'occupation du domaine public.

ERDF nous a fait part de son désaccord concernant l'application de cette redevance pour les travaux réalisés sous sa maitrise d'ouvrage étant donné que cet organisme verse déjà à la commune une occupation du domaine public qui s'est élevée à 5223 euros pour 2015.

Un décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

L'article R 2333-105-2 spécifie que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : PR'D = PRD/10

PR'D est la redevance provisoire d'occupation du domaine public
PR D est le plafond de la redevance annuelle due par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 111-2 et L 2121-29,

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

VU la délibération en date du 18 décembre 2014 concernant la mise en place de la redevance pour occupation du domaine public sur le territoire de GRANVILLE

VU l'avis de la commission travaux – urbanisme en date du 19 avril 2016 : **favorable à l'unanimité des présents.**

VU l'avis de la commission des finances en date du 22 avril 2016 : **favorable à l'unanimité des présents.**

Considérant l'article R 2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales spécifiant que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : PR'D = PRD/10

Considérant qu'il y a lieu d'instituer la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution d'électricité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
Qu'il y a lieu d'instituer la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution d'électricité avec le plafond suivant : PR'D=PRD/10

ARTICLE 2 :
De charger Madame Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 20H40.

Madame Le Maire,

Dominique BAUDRY

M. JULIENNE | Mme LEZAN | M. PICOT

Mme DENIAU | M. MÉNARD | Mme LEGAND

M. WOJYLAC | Mme LEQUIN | M. BLANCHET

Mme DESMARS | M. LETORT | Mme COMBRUN

M. DAVY	Mme ALBAREZ	M. THÉVENIN
Mme JULIENNE	M. VÉRON	Mme MELLOT
M. AMAURY	Mme BOUALLAL	M. VERRY
Mme ROULLEY	M. LAPIE	M. PEYRE
Mme GUITON	M. LETESSIER	Mme MÉNARD
M. JUHEL	Mme BOUDAL-BOINET	M. LEGUELINEL
M. LE ROUX	M. FÉRET	